

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 Octobre 2014

L' an 2014 et le 27 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie sous la présidence de Mme Katia GRAVOT, Maire.

Présents : Mme GRAVOT Katia, Maire, Mmes : BARGAIN Jacqueline, BOSSON Marie Paule, EYCHENNE Mariane, GUIRRIEC Martine, LE MOING Françoise, Melles : BROT Morgane, CORBIN Cécile, MM : CARIOU Jean René, DROGUET Yannick, LE COSSEC Pierre, LE GALL Philippe, LE ROY Gwendal

Excusé(s) : Mr André LE PAPE (Procuration à Mr Gwendal LE ROY)

Absent(s) : Mr Jean-François LE BERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 21/10/2014

Date d'affichage : 21/10/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
le :

et publication ou notification
du : 4/11/2014

A été nommé secrétaire : Mr Philippe LE GALL

Objet des délibérations

SOMMAIRE

TARIFS AU 1ER JANVIER 2015 REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BUDGET SPANC
TARIF SALLES COMMUNALES OCCUPATION SOIREE
SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE AU BUDGET CCAS
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET COMMUNAL
EXAMEN LISTE DE SUBVENTIONS
EXTENSION REGIE FONCTIONNEMENT LOCAL JEUNES A LA MAISON DES JEUX BRETONS
CONVENTION 2014 ACCES AUX SERVICES PETITE ENFANCECCAS DE
PLONEOUR-LANVERN
MISE A DISPOSITION PERSONNEL ANIMATION RYTHMES PERISCOLAIRES CCAS
PLONEOUR - LE HERON CENDRE - LA BOITE DES JEUX - PERSONNEL VACATAIRE
ACQUISITION ET DEMOLITION IMMEUBLE EN ETAT DE PERIL CENTRE BOURG
MAITRISE OEUVRE VC N°1
DELEGATIONS DE SIGNATURE URBANISME - RECRUTEMENT PERSONNEL
CONTRACTUEL
MODALITES SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE EGLISE
ECLAIRAGE PUBLIC
PHOTOS-COPIEUR MAIRIE ECOLE
INSCRIPTIONS AU MONUMENT AUX MORTS GUERRE 1914 - 1918

réf : 2014-062 TARIFS AU 1ER JANVIER 2015 REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BUDGET SPANC

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2004 créant le service public d'assainissement non collectif, (SPANC)

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2004 fixant le mode d'organisation et de fonctionnement du Spanc,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2005 approuvant la convention de délégation en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et désignant la SAUR en qualité de prestataire de services,

Vu l'article 3 montant de la redevance de la convention prenant effet au 1er mars 2014 pour une durée de 4 ans,

Vu les modalités éventuelles de revalorisation ou reconduction des tarifs de la redevance assainissement non collectif pour l'année 2015 dans le cadre des dispositions des articles R 2333-126 et R 2333-128 du code général des collectivités territoriales, la collectivité charge la société délégataire de son service des eaux de recouvrer pour son compte auprès des abonnés dudit service la redevance d'assainissement non collectif fixée annuellement par le conseil municipal,

Vu le rapport de Mme le Maire précisant qu'un 1er inventaire au cours de la période 2004-2008 a permis de diagnostiquer sur un total de 441 installations (soit environ 90 %) 43 installations non acceptables (8,8 % du total) et qu'il convient dans les secteurs du bourg notamment d'apporter une solution collective ou non collective et de réactiver ce contrôle au terme de ces 6 ans,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de ne pas augmenter le tarif de la redevance pour l'année 2015 arrêtée à 20 euros hors taxe, prélevée pour moitié par semestre lors de l'émission de la facture eau par les services de la SAUR .

- de recouvrer auprès de l'usager après facturation de la SAUR à la collectivité pour chaque installation faisant l'objet du contrôle technique suivant :

..

PRESTATIONS SPANC TARIFS TTC

	2014-2015
Contrôle de conception	48,80 €
Contrôle de réalisation	101.39 €

au titre :

Nouveau contrôle de conception	30.53 €
Nouveau contrôle de réalisation	90.77 €

Redevance semestrielle SPANC	10 €
------------------------------	------

Frais administratifs et de suivi SAUR	2,10 €
---------------------------------------	--------

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-063 TARIF SALLES COMMUNALES OCCUPATION SOIREE

Madame le Maire soumet la question de la réservation des salles communales pour une seule soirée et non le week end ; les membres du conseil municipal souhaitent en discuter en commission et le report de cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

réf : 2014-064 SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE AU BUDGET CCAS

Vu le rapport de Mme Martine GUIRRIEC, Adjointe au CCAS, sur l'état des dépenses réalisées au budget primitif du CCAS,

Vu le chapitre 65 Autres charges de gestion courante article 657362 "Subvention au fonctionnement du CCAS" du budget primitif de la commune exercice 2014

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- de voter une subvention d'un montant de 1 500 € en faveur du CCAS telle que prévue au chapitre 65 Dépenses autres charges de gestion courante article 657362 "subventionnement au CCAS" prévu au budget primitif communal. .

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-065 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 BUDGET COMMUNAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0 €	20 000 €	0 €	0 €
D-6411 : Personnel titulaire	0 €	13 300 €	0 €	0 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0 €	10 000 €	0 €	0 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0 €	15 000 €	0 €	0 €
D-6451 : Cotisations à l'URSSAF	0 €	3 300 €	0 €	0 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0 €	3 500 €	0 €	0 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0 €	65 100 €	0 €	0 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	51 825 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	51 825 €	0 €	0 €	0 €
D-6554 : Contributions aux organismes de regroupement	13 275 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	13 275 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	65 100 €	65 100 €	0 €	0 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	51 825 €	0 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0 €	0 €	51 825 €	0 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	51 825 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	51 825 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL INVESTISSEMENT	51 825 €	0 €	51 825 €	0 €
TOTAL GENERAL	-51 825 €		-51 825 €	

Vu les propositions budgétaires figurant au budget primitif de la commune approuvé par délibération du conseil municipal du 26 février 2014

Vu le rapport de Mme le Maire concernant les décisions modificatives budgétaires qu'il convient d'apporter aux dépenses de la section de fonctionnement :

1°) principalement au chapitre 012 charges de personnel soit une augmentation de crédits de + 65 100 € se décomposant de la manière suivante :

- + 20 000 € pour le temps d'animation périscolaire,
- + 13 300 € concernant le recrutement au service technique d'un agent occupant un emploi permanent , le détachement de l'atsem pour partie dans les fonctions périscolaires.
- + 10 000 € pour du personnel non titulaire de remplacement en raison des arrêts maladie et de congé maternité du personnel titulaire.
- + 15 000 € en emplois d'insertion affecté au service technique (1) et à l'école (3 jusqu'au 31/08/2014 et subventionnés dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.)
- + 6 800 € cotisations Urssaf + caisses de retraite

2°) en diminution de crédits concernant le fonds de concours à reverser à la communauté des communes (chapitre 65 - 13 275 €) et le virement à la section d'investissement chapitre 023 (- 51 825 €) en raison des crédits non utilisés au nouveau programme de restauration du clocher, soit au total une diminution de crédit de 65 100 €.

3°) Le virement à la section d'investissement en dépenses de la section de fonctionnement (chapitre 023) est par conséquent compensé d'une diminution des crédits au chapitre recettes de la section d'investissement (chapitre 021) du même montant soit - 51 825 €.

Une diminution de la dépense (- 51 825 €) en section d'investissement est également proposée au chapitre 21 immobilisations corporelles (programme restauration du clocher) afin d'équilibrer la section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide : - d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 de l'exercice 2014 du budget primitif communal conformément au tableau explicatif et au rapport de Mme Le Maire.:

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-066 EXAMEN LISTE DE SUBVENTIONS

Vu le rapport de Madame le Maire soumettant au vote du conseil municipal une liste complémentaire de demande de subventions prenant en compte le total budgétisé 3 500 € et le total réalisé 2 640 €, soit /une différence de 960 €,

Sur proposition de Madame le Maire, , le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1°) d'allouer une subvention de 12 € par élève de l'école publique sous forme de participation à l'arbre de Noël en faveur de l'association des parents d'élèves de l'école publique. (12 x 62 élèves = 744 €).
- 2°) Association française contre les Myopathies (AFMTELETHON) : 50 €.
- 3°) D.D.E.N. (Délégation départementale de l'Education Nationale (Secteur PONT-L'ABBÉ- LE GUILVINEC) : 30 €.

A l'unanimité (pour : 14, contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-067 EXTENSION REGIE FONCTIONNEMENT LOCAL JEUNES A LA MAISON DES JEUX BRETONS

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 reçue en Préfecture le 28 juin 2013 instituant une régie de recettes à la maison des jeux bretons pour l'encaissement des produits des visites guidées, de la vente d'objets dérivés et locations de salles pour événements festifs,

Considérant qu'il convient d'ajouter aux produits encaissés par la régie de la maison des jeux bretons les recettes générées à l'occasion des manifestations organisées par le conseil municipal des jeunes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

ARTICLE PREMIER : Il sera procédé à l'encaissement de nouveaux produits par l'intermédiaire de la régie de la maison des jeux bretons sise Plasen Joséphine et Michel COSQUER à SAINT-JEAN TROLIMON en vue d'assurer le fonctionnement des activités et événements festifs du conseil municipal des jeunes.

ARTICLE 2 : Les produits suivants seront encaissés par la régie de la maison des jeux bretons :

- 1°) les entrées des trocs -jouets et vêtements (enfants-ados), et autres animations festives organisées par le conseil municipal des jeunes.
- 2°) Les réservations d'emplacement dans le cadre de ces manifestations et tous autres produits d'objets dérivés ou de ventes de livres ou de tout autre objet dans le cadre du fonctionnement du conseil municipal des jeunes.

ARTICLE 3 : Les recettes du troc et puces seront encaissées contre remise de tickets ou de bulletins de réservation en fonction des tarifs suivants :

- 1 € Le droit d'entrée (gratuité pour les moins de 13 ans),
- 4 € les 2 mètre linéaire.

ARTICLE 4 : Le régisseur sera désigné par Madame le Maire sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 5 : Le Maire et le Trésorier principal de Plogaste-St-Germain sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-068 CONVENTION 2014 ACCES AUX SERVICES PETITE ENFANCE CCAS DE PLONEOUR-LANVERN

Vu le rapport de Monsieur Yannick DROGUET, 1er Adjoint au Maire, présentant le dispositif "convention concernant l'accès des enfants de SAINT-JEAN TROLIMON aux services enfance et petite enfance du CCAS de PLONEOUR-LANVERN/ dans les structures suivantes :

- pour le centre d'accueil et de loisirs de la maison d'enfance , la commune versera une participation financière de 3,30 € pour le premier enfant d'une même famille et de 4,60 € pour les autres enfants :

- pour l'accès aux services du multi-accueil de façon occasionnelle les familles régleront le tarif prévu pour les enfants de Plonéour + 1 € supplémentaire de l'heure.

- pour le relais assistantes maternelles ouvert aux familles et aux assistantes maternelles de la commune de SAINT-JEAN TROLIMON.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à la signature de la convention concernant l'accès aux services enfance et petite enfance du CCAS de Plonéour-Lanvern pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours et mandate le Maire afin de représenter la commune à la signature de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2014.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-069 MISE A DISPOSITION PERSONNEL ANIMATION RYTHMES PERISCOLAIRES CCAS PLONEOUR - LE HERON CENDRE - LA BOITE DES JEUX - PERSONNEL VACATAIRE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe les tarifs contractuels suivants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires conformément au projet éducatif territorial dispensé gratuitement par la collectivité de SAINT-JEAN TROLIMON durant l'année scolaire 2014-2015 :

1°) - fixation à 32 € la prestation horaire de l'association le Héron cendré 53 impasse de l'odet 29000 QUIMPER centré sur le cycle de l'arbre et un atelier de motricité. pour la période du 2 septembre au 17 octobre 2014.

2°) fixation à 35 € la prestation horaire de la boîte des jeux représentée par son animateur professionnel Mr Yann DROUMAGUET Le Stang 29720 PLONEOUR-LANVERN pour la totalité de l'année scolaire.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-070 comptes-rendus delegations du maire projets communaux

ACQUISITION ET DEMOLITION IMMEUBLE EN ETAT DE PERIL CENTRE BOURG

Mme le Maire rend compte de l'avancement du dossier au titre de la procédure d'acquisition actuellement en cours auprès de l'étude notariale CHUTO-SEZNEC de PONT-L'ABBE compte tenu de la délégation du conseil municipal fixant le prix maximum à 5 000 €. Ce programme est dans l'attente de l'avis favorable du projet de territoire dans sa phase "lutte contre l'habitat insalubre", Le contrat de territoire financerait cette 1ère phase acquisition-démolition à hauteur de 35 000 €, l'opération s'insère dans le projet intitulé "amélioration de l'accueil à la maison des jeux bretons".

MAITRISE OEUVRE VC N°1

Ce projet sous la maîtrise d'oeuvre du cabinet de Géomètre LE GUELLEC de PONT-L'Abbé a fait l'objet d'une demande de concours financier au titre des produits des amendes de police, d'une demande de réserve ministérielle (fonds délégués aux parlementaires), sur l'exercice 2015.

Mme le Maire précise que le conseil général sera impliqué dans l'étude de l'entrée sud de l'agglomération (aménagement d'une bande de roulement. rétrocession d'anciens délaissés....). Ce transfert ne pourra être réalisé qu'après remise en état de ces anciennes portions de voie par le Département.. Le conseil municipal se pose la question de la sécurité de ces accès.et souhaite une étude préalable.

DELEGATIONS DE SIGNATURE - RECRUTEMENT PERSONNEL CONTRACTUEL - URBANISME

Mme le Maire propose au conseil que soit octroyée au 1er Adjoint une délégation de signature des contrats de travail du personnel contractuel et au 2ème Adjoint une délégation en matière d'urbanisme lorsque le Maire est empêché.

MODALITES SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE EGLISE PAROISSIALE

Mme le Maire signale que 8 595 € ont été récoltés, L'ensemble campanaire a été restauré. La Fondation du Patrimoine a donné son accord pour que le versement de la somme récoltée serve au paiement des factures acquittées par la Mairie.

ECLAIRAGE PUBLIC

Ce programme concerne le remplacement de 3 mâts rue du lavoir (Hent Troad Ar Poul) en fonction du devis confié à BOUYGUES ENERGIES qui assure la maintenance de l'éclairage public communal. Le changement d'horaire est évoqué ; la mise en fonctionnement de l'éclairage public jusqu'à 1 heure au lieu de 23 heures à partir du vendredi veille du week-end est adopté par 10 voix pour, 4 voix contre (Mesdames GUIRRIEC, BOSSON, BARGAIN, Mr LE COSSEC)

PHOTOCOPIEURS

Une étude de maintenance des photocopieurs est en cours auprès du prestataire TOSHIBA par rapport au photocopieur couleur de la Mairie ; il est envisagé de transférer à l'école le photocopieur de la Mairie après accord du prestataire CANON Copy Concept. Cette opération permettrait d'investir dans du matériel neuf.

INSCRIPTIONS AU MONUMENT AUX MORTS GUERRE 1914 - 1918

Il manque 4 noms après recherches qui seront officialisés lors de la prochaine cérémonie du 11 novembre. Un devis est sollicité pour installer une nouvelle plaque comprenant l'intégralité des noms.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 15.

En mairie, le 10/11/2014
Le Maire
Katia GRAVOT

